



Bonjour à tous et toutes,

**Voici la date de la prochaine mobilisation :  
9eme journée nationale**

➤ **Jeudi 23 mars 11h Place de Bretagne**

**Pour Rappel : Il est tout à fait légal de se déclarer gréviste pour 5 minutes dans la Fonction Publique Territoriale.**

**Cette possibilité permettra à des agents souhaitant participer au mouvement de limiter les pertes sur salaire tout en augmentant le nombre de grévistes.**

**Exemple d'un agent avec un salaire Brut mensuel de 1982.25€**

- ☐ Une **journée** de grève = 1/30<sup>ème</sup> du salaire Brut soit  $1982.25 / 30 = 66.07 \text{ €}$  brut
- ☐ Une **demi-journée** de grève = 1/60<sup>ème</sup> du salaire Brut soit  $1982.25 / 60 = 33.04 \text{ €}$  brut
- ☐ Pour une **heure** de grève = 1/151,67<sup>ème</sup> du salaire Brut soit  $1982.25 / 151.67 = 13.06 \text{ €}$  brut
- ☐ Pour **5 minutes** de grève = 13.06 € pour 60 minutes donc pour **5 minutes** :  
☐  $13.06\text{€} / 60 \text{ minutes} \times 5 \text{ minutes} = 1.08\text{€}$  brut

Nous vous rappelons aussi que vous n'avez pas à indiquer votre temps de grève, mais avertir votre responsable lors de votre retour sur poste.

Suite à la demande de l'intersyndicale, la DRH nous confirme son accord pour abaisser le lissage des retenues pour fait de grève à hauteur **d'une retenue par mois**, quel que soit la durée de la retenue, à compter de la paie du mois de mars.

Par exemple si vous avez été gréviste 3h le 7 mars et 3h le 8 mars on vous retiendra uniquement les 3 premières heures du 7 mars sur la paie de mars.

Et les 3h suivantes seront retenues sur la paie d'avril.

Pour plus de détails, contactez vos organisations syndicales, ci-dessous.

L'intersyndicale compte sur la mobilisation de toutes et tous lors de cette journée.



[cfdt@rennesmetropole.fr](mailto:cfdt@rennesmetropole.fr)  
02 23 62 24 61

[sud@rennesmetropole.fr](mailto:sud@rennesmetropole.fr)  
02.23.62.25.75

[ugict-cgt@rennesmetropole.fr](mailto:ugict-cgt@rennesmetropole.fr)  
02.23.62.24.49

[fo@rennesmetropole.fr](mailto:fo@rennesmetropole.fr)  
02.23.32.24.64

[cgt@rennesmetropole.fr](mailto:cgt@rennesmetropole.fr)  
02.23.62.24.65

[unsa@rennesmetropole.fr](mailto:unsa@rennesmetropole.fr)  
02.23.62.24.68